

Règlement complet JEU-CONCOURS MANELLI SANS OBLIGATION D'ACHAT : Calendrier de Noël – Décembre 2021

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

1. La société Manelli, Société à Responsabilité Limitée (SARL) ayant son siège social au 22 rue Barberis 06000 NICE, immatriculée sous le numéro 49426564800043 , organise du 1/12/2021 eu 24/12/2021 inclus, un jeu sur sa page réseau social Facebook par tirage au sort avec obligation d'achat accessible sur www.manelli.fr

Article 2. PARTICIPANTS

- 1.1 Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de Manelli, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, réalisant une commande entre le 1/12/2021 et le 24/12/2021 sur le site www.manelli.fr
La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte client ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Manelli se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, en se réservant le droit de vérifier l'identité des participants en leur demandant une copie de leur pièce d'identité. La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère sur leur compte client Manelli ne pourront être validées, puisque la réception de leur commande dépend de ces informations.
- 1.2 La société organisatrice tirera au sort chaque jour 1 gagnant par jour du 01/12/2021 au 24/12/2021.

Article 3. DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du 01/12/2021 au 24/12/2021 inclus, à l'occasion de l'opération Calendrier de Noël, sur le site internet www.manelli.fr.

Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement. La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Article 4. PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est gratuit et avec obligation d'achat : seules les personnes physiques ayant gagné le cadeau via l'application sont éligibles à recevoir un cadeau. Il y a un gagnant par jour.

Article 5. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront désignés comme gagnants, chaque personne ayant remporté le tirage au sort journalier.

Article 6. DOTATIONS

Selon les dispositions de l'article 3, Manelli met en jeu six 24 cadeaux à remportés. Une fois attribué aux gagnants, les lots sont personnels, non cessibles et non convertibles en espèces.

La société Manelli s'engage à assurer son service d'échange dans les mêmes conditions effective hors jeu concours.

Les cadeaux ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. Les dotations ne pourront donner lieu à la remise en contrevaleur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La société organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactai(en)t le bon déroulement du jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Le Lot ne peut pas être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation mise en jeu dans le cadre du jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Article 9. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié à 22 rue Barberis 06000 Nice, afin de gérer les participations au Jeu.

Fait à Nice, le 30.11.2021